

FORMATION DES MEMBRES DU CSE ET DE LA CSSCT (Établissements de + de 300 salariés)

IRP
016

Durée : 5 jours (35h)



Lieu : Inter/Intra



Code du travail : Art. L2315-18; Art. L. 2315-40 /
Durée de validité : tous les mandats de 4 ans

▷ Public / Prérequis :

- Représentants du personnel élus au CSE (Comité Social et Ecominique) / CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail)

▷ Intervenants :

- Ingénieur Prévention agréé DIRECCTE

▷ Objectifs :

- Connaître la réglementation de base en santé, sécurité et conditions de travail
- Connaître les acteurs internes et externes de la santé sécurité au travail
- Connaître la composition, les missions, les moyens et le fonctionnement du CSE / de la CSSCT
- Réaliser une évaluation des risques a priori et une analyse des risques a posteriori

▷ Moyens pédagogiques :

- Formation en salle (exposé, questions réponses, exercices)
- Etude de plusieurs cas concrets (fournis par l'entreprise et/ou le formateur)
- Vidéo projecteur
- Livrets pédagogiques remis à chaque stagiaire
- Le formateur prendra contact avec l'établissement avant la formation afin de préparer la visite des postes de travail

▷ Méthodes d'évaluation :

- Contrôle continu

Programme pédagogique :

CONTEXTE ET MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE / DE LA COMMISSION SSCT :

- Quelques notions de réglementation et évolution
- Le domaine d'activité : Santé Sécurité et Conditions de Travail
- Droits et engagements, protection des membres, responsabilités
- Mise en place du Comité Social et Économique (CSE) : création par le CSE, élections professionnelles en deux tours...
- Mise en place de la Commission SSCT (CSSCT) : par accord d'entreprise, employeur, délégués syndicaux

LES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES À L'ENTREPRISE :

- Le chef d'entreprise
- Le représentant de proximité
- La Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)
- Le CSE d'établissement, le CSE central
- Le médecin du travail
- Etc.

COMPOSITION, MISSIONS EN SST, MOYENS, FONCTIONNEMENT DU CSE / DE LA CSSCT :

- Composition du CSE / de la CSSCT, bureau du CSE
- Missions du CSE / de la CSSCT
- Moyens du CSE / de la CSSCT
- Fonctionnement du CSE / de la CSSCT :
 - CSE : adoption d'un règlement intérieur en réunion plénière (rédaction ou réactualisation)
 - CSSCT :
 - Modalités définis par accord employeur/syndicats, employeur/CSE en l'absence de DS ou règlement intérieur CSE
 - Conséquences sur le fonctionnement du CSE : exercer tout ou partie des attributions du CSE, organisation de réunions...

L'ANALYSE A PRIORI DES RISQUES PROFESSIONNELS :

- Le décret du 05 novembre 2001 annexé et le Document Unique d'Evaluation des risques professionnels
- La mission d'inspection, son déroulement
- La démarche d'analyse des risques par le CSE / CSSCT, la visite de postes de travail (établissement d'un rapport de visite/audit sur plusieurs unités de travail) et choix de points à proposer à l'ordre du jour
- Mesures de prévention

LES RISQUES SPECIFIQUES PRESENTS EN ENTREPRISE

- Les risques psychosociaux
- La pénibilité au travail
- Les risques liés à l'activité de l'entreprise

L'ANALYSE A POSTERIORI DES RISQUES PROFESSIONNELS :

- Rappel des définitions (accident du travail / trajet / maladie professionnelle...), reconnaissance et conséquences
- La mission d'enquête du CSE / de la CSSCT
- La démarche d'analyse des accidents ou risques graves :
 - o Le recueil des faits
 - o La recherche des causes (méthodes ligne de temps et arbre des causes)
 - o La proposition et l'adoption des mesures préventives ou correctives

PLAN D'ACTION ET PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION